

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 JUIN 2016*

L'an deux mil seize, le sept juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Date de convocation du conseil municipal 30 mai 2016

Présents : CHEVALLIER Monique, BERNAUDON Josette, DE CONCINI Antoine, FAYOLLE Denis, ARNAUD Chantal, AUDOUARD Mireille, CARRIQUIRY Noël, DECHENAUD Catherine, ESPITALIER Bernard, GLEBIOSKA Florence, LEVET-TRAFIT Roland, MARMONIER Michel, PAILLET Denis, SILLANS Dorian, TOSI Benjamin.

Absents : néant

Secrétaire de séance : BERNAUDON Josette

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECURITE DU CENTRE VILLAGE

(MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux selon la procédure adaptée, a été lancé dans le cadre du programme d'aménagement de la sécurité du centre village de LA FRETTE.

Ce programme comprend plusieurs tranches de travaux. La présente procédure se rapporte à la première tranche 2016 et comporte deux lots :

- **lot N° 1 : Aménagement de surface – Voirie**
- **lot N° 2 : Feux tricolores**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

- 1°. Qu'après les formalités réglementaires liées à cette procédure adaptée, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai 2016 pour l'ouverture des plis déposés par les entreprises.

- ✓ **Trois entreprises ont émis des propositions pour le lot N° 1 « aménagement de surface –voirie »,**
- ✓ **Neuf entreprises ont émis des propositions pour le lot N° 2 « feux tricolores ».**

- 2°. Que le Bureau d'études mandaté par la commune a procédé à l'analyse des offres et remis son rapport d'analyse et de présentation à la commission d'appel d'offres réunie le 20 mai 2016.

3°. Que la Commission d'appel d'offres conformément aux termes de l'article VII du règlement de consultation a souhaité engager une négociation financière avec les trois candidats du lot N° 1 « Aménagement de surface – voirie » ; il ressort de cette négociation que le groupement d'entreprises COLAS/GACHET est classé 1^{er} selon les critères définis.

- 4°. Que la commission d'appel d'offres retient l'entreprise S.E.B. d'EYBENS classée N°1 selon les critères définis, pour le lot N° 2 « feux tricolores ».

Le conseil municipal, après avoir entendu toutes les informations liées à cette MAPA, par 14 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le résultat de ce marché de travaux, à savoir :
 - **Attribuer le LOT N° 1 « aménagement de surface-voirie » au groupement d'entreprises COLAS/GACHET de COLOMBE,**
 - **Attribuer le lot N° 2 « feux tricolores » à l'entreprise S.E.B. d'EYBENS,**
- **CHARGE** Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce marché.

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2016

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'établissement du budget principal, le conseil municipal a inscrit au chapitre 65- article 6574- des crédits destinés aux subventions allouées aux associations locales.

Madame Le Maire demande donc aujourd'hui de répartir aux associations le montant de six mille euros (6 000 €) inscrits au budget.

Après délibération, par 13 voix pour, 1 contre, et 1 abstention, le conseil municipal répartit ainsi qu'il suit les sommes à verser aux associations locales au titre des subventions :

- ADMR (année 2015)	500 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles	200 €
- Coopérative Scolaire	600 €
- Frett'Teenaggers	150 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Inter Centres	100 €
- OGEC	3 140 €
- SOU DES ECOLES	1 000 €
- Divers	310 €

TOTAL

6 000 €

N°20/2016

TRAVAUX D'ELAGAGE – BROYAGE

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour une mission de travaux d'élagage et de broyage des accotements des voies et chemins communaux. Une seule entreprise a déposé sa proposition en mairie.

La commission d'appel d'offres réunie en mairie le 3 juin 2016 propose de confier les travaux d'élagage et de broyage à :

l'entreprise GARBOUD-BILLOT Serge – Chemin de Pollardière – 38690 BEVENAIS

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ***VALIDE*** la proposition de la commission d'appel d'offres confiant les travaux d'élagage et de broyage des accotements des voies et chemins communaux à l'entreprise citée ci-dessus.
- ***CHARGE*** Madame Le Maire de signer avec l'entreprise, une convention établie pour une année, définissant les modalités administratives, techniques et financières relatives à ces travaux.

Notification de la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à Madame La Trésorière Municipale.

N° 21/2016

**DEMANDE DE PRÊT DE 300 000 € A LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES**

*Madame Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un **projet d'aménagement routier du centre village et accessibilité quais bus pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite)**.*

Elle expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont elle soumet le mémoire justificatif au conseil municipal

- *Et DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :*
- *Montant : 300 000 €*
 - *Durée : 15 ans*
 - *Taux actuel : 1.30 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard deux mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.*
 - *Echéances de remboursement : ANNUELLES*
 - *S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1^{ère} échéance est fixée à moins d'un an de la date de déblocage du prêt)*

TAUX PRET ANNUITE REDUITE : 1,1459% *si versement des fonds au 15/08/2016
et date de 1^{ère} échéance au 15/09/2016*

- *S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.*
- *S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;*

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y sont insérées.

Elle affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

N°22/2016

REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le Monument aux Morts situé près de l'Eglise, nécessite des travaux de nettoyage et rénovation.

Madame Le Maire présente ce jour au conseil municipal le devis établi par l'entreprise « SARL L'entretien du Souvenir ».

Après étude de ce devis, qui s'élève à un montant total hors taxe de 5 995, 00 €, décomposé comme suit :

- nettoyage de la totalité du Monument par aérogommage, et réfection des lettres 4 935,00 €*
- Peinture spéciale ferronnerie 1 060,00 €,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Madame le Maire de demander une subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire, ainsi qu'au Ministère des Anciens Combattants et du Souvenir Français.